

DÉCISION DU MAIRE N° M 2025-12-11

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20251202-DEC-M2025-12-11-AI
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Objet : Tarification du spectacle « RYADH & CO » du vendredi 13 février 2026

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-10 du 16 février 2023 relative à la création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

VU la Délibération n°2024-73 du 4 décembre 2024 relative à la modification des catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer des évènements culturels aux Gournaysiens,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant du spectacle « RYADH & CO » du vendredi 13 février 2026 selon le tarif unique E de la grille, soit 15 €.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 2 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 2 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL

